AR Prefecture

017-211703152-20241217-2024_080_DE-DE Reçu le 19/12/2024 Publié le 19/12/2024

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2024-080 PORTANT VERSEMENT DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE AUX AGENTS POUR L'ANNÉE 2024

4 =

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt-et-une heures trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice		15
Quorum		8
Présents		12
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR
M. PAILLOU	Mme JONES	M. GERVAIS
Mme SIMONNEAU	M. GAUTHIER	Mme DILLERIN
M. PLANCHET	Mme BOURG	M. BOURDEAU
Absents ayant donné pouvoir		2
Mme GROS	pouvoir à	M. CHABRIER
Mme GRENON	pouvoir à	M. PAILLOU
Absents excusés		1
M. BESSON		
Suffrages exprimés		14
Public		0
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR
Auteur de l'acte		M. CHABRIER
Convocation		10/12/2024
Affichage de l'avis		10/12/2024

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.731-1 à 5 ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 (n°369315);

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024 relatif au versement de prestations d'action sociale aux agents pour l'année 2024 ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP) ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE				
Affiché et publié le	19	12	24	
Transmis au C.L., le	19	12	24	

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire, La secrétaire de séance, Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

AR Prefecture

017-211703152-20241217-2024_080_DE-DE

Reçu le 19/12/2024 Publié le 19/12/2024

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes ou de chèques cadeaux attribués à l'occasion de la fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER

La commune de Saint-Christophe attribue des cartes et des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires et contractuels présents dans la collectivité au 25 décembre.

ARTICLE 2

Ces cartes cadeaux sont attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année, à raison :

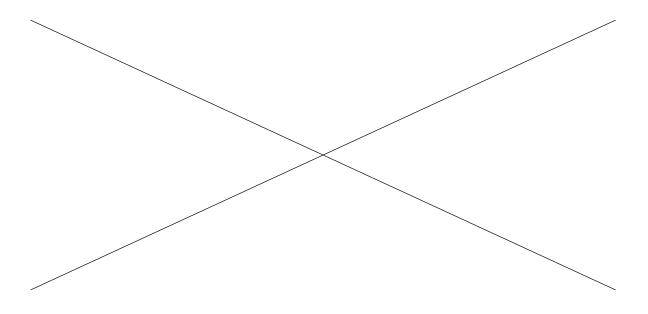
- D'une carte cadeau d'une valeur de 30 euros par enfant de moins de 11 ans de l'agent ;
- De chèques cadeaux d'une valeur totale de 150 euros par agent.

ARTICLE 3

Ces cartes et chèques cadeaux seront distribués aux agents en décembre pour les achats de fin d'année. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

ARTICLE 4

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget principal de la commune de l'exercice de l'année 2024, chapitre 012, article 648.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE				
Affiché et publié le	19	12	24	
Transmis au C.L. le	19	12	24	

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire, La secrétaire de séance, Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.